

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, pour tenir compte des règles sanitaires, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 26/11/2020

Membres présents : **AMBROISE Laurette, BONNIN Gilles, BOUVARD Julie, BRULAY Flavie, FOURNIER Clotilde, GIROD Michel, GUICHARD Bertrand, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, PONT Loïc, ROQUET Virginie**

Membres excusés :

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : PONT Loïc

Ouverture de séance à 20h00

Lecture du précédent compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2020 : adoption à l'unanimité

Désignation d'un représentant à la SAEM les Rives de Malafretaz

La commune de Saint-Sulpice est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) des Rives, exploitante de la « Brasserie du Lac » sur le site de la Plaine Tonique de Malafretaz.

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, les communes doivent désigner un représentant à l'assemblée spéciale regroupant les 13 communes de l'ancienne communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.

Cette assemblée spéciale désignera ensuite le représentant qui devra siéger au conseil d'administration au même titre que les quatre élus désignés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des deux représentants des coopératives laitières d'Etrez et de Foissiat.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

DESIGNE Clotilde FOURNIER pour représenter la commune à l'assemblée spéciale de la SAEM des Rives.

Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5 et suivants,

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,

Le Conseil Municipal, après avoir **délibéré, et à l'unanimité,**

DÉCIDE de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

SOUHAITE que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal

Constatation de la répartition des fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2020

Le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles, au sens du Schéma de Cohérence Territoriale dont la population serait égale ou inférieure à 1000 habitants

Le Conseil communautaire a adopté le 7 octobre 2019 le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, en fonction des 3 critères suivants :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement doivent se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ;

Si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2020 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

CONSIDERANT que la commune de SAINT-SULPICE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre. 2020

VU la délibération n° DC.2020.066 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir **délibéré, à l'unanimité**

DECIDE que la commune de SAINT-SULPICE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6 151,75€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020.

Présentation de la Programmation Pluriannuelle d'investissement (PPI)

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de prévoir les investissements sur plusieurs années. Compte –tenu des dotations aléatoires, des dossiers de subvention à présenter en amont des projets, de la fin des prêts de la commune en 2023, elle propose qu'une PPI soit actée. Michel Girod 1^{er} adjoint et Laurent Laugerette, 2^{ème} adjoint présentent avec plans à l'appui les secteurs concernés : la Mairie, la Teppe et Bellevue.

L'enveloppe globale serait approximativement de 300 000€, à étaler sur la mandature

Après échanges, la PPI est adoptée.

Intervention du CAUE et de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Tout d'abord, M. Yvan PAUGET de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, nous présente sa structure qui a été créée en 2014, par le Département mais est indépendante, pour palier le désengagement de l'Etat par des missions qui étaient auparavant assurées par la DDT. En fonction du nombre d'habitants de chaque commune, l'adhésion est de 200 € par an pour St Sulpice ce qui permet de bénéficier de conseils dans divers domaines. Les missions d'accompagnement pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) se font par l'intermédiaire d'une convention financière facturée au temps réel à 450 € HT/ jour.

Selon les projets à étudier pour la commune, une estimation est faite de 17,5j pour 7875€ HT.

L'agence peut également accompagner la commune dans la maîtrise d'œuvre (consultation des entreprises, suivi de chantier,....)

En 2^{ème} partie, intervention de M. Bruno SAVI du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui existe depuis 1977. Son financement est assuré par une part de la taxe d'aménagement du Département. L'adhésion récente de la CA3B permet à la commune de bénéficier de 4 demi-journées par an. Il est à signaler un reliquat de 2019, auquel s'ajoute celui de 2020 et en prévision 2021. Le CAUE accompagnera la commune que la partie architecturale des projets .

Convention avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'une programmation pluriannuelle d'investissement.

Madame le Maire explique que l'Agence 01 (Cabinet de conseil et assistance à Maitrise d'Ouvrage) peut accompagner dans les domaines de l'eau, l'urbanisme, la voirie et les bâtiments. L'adhésion de la commune est de 200€ par an. Les prestations sont facturées en temps passé réel, au coût journalier de 540€ TTC.

Madame le Maire explique que la commune souhaite établir une programmation pluriannuelle d'investissement et souhaite que la municipalité soit accompagnée par l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain, assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyser la faisabilité des éventuels projets de la commune en la matière, définir un cahier des charges, consulter les bureaux d'études et analyser ensuite leurs offres.

Afin d'optimiser la PPI, elle propose également que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain soit maître d'œuvre. Un nouveau chiffrage sera remis à la commune après le choix définitif des projets.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière s'élève à 7 875 € HT, soit 9 450 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré et à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) telle que définie supra, ainsi que tous documents afférents, et donne son accord sur le choix de l'agence 01 en tant que Maître d'œuvre.

Convention CAUE

La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse (CA3B) fait bénéficier la prise en charge de l'adhésion et de l'intervention sur 4 demi-journées du Conseil en Architecture Environnement et Urbanisme (CAUE) de l'Ain, organisme avec lequel une convention a été établie. Le but de cette association à but non lucratif, existante depuis 1977, au service du département, est notamment d'accompagner en amont des projets les communes dans leurs décisions à prendre en matière d'aménagements et d'équipements publics de qualité, aussi bien bâti que d'un point de vue paysager ou pédagogique, selon un mode opératoire faisant appel à la sensibilité du public.

A cet égard, les élus souhaitent se tourner vers le CAUE de l'Ain pour la soutenir dans ses réflexions sur différentes actions d'équipements piétonniers et sur l'évolution de la salle des fêtes. Cette démarche sera faite en coordination et en complémentarité d'objectifs, avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain. La présente délibération permettra à la CA3B d'entamer l'action du CAUE de l'Ain auprès de notre commune sur cette fin d'année 2020 et une partie de l'année 2021.

Pour rappel, la commune bénéficie également d'un report de ces 4 demi-journées de 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré et à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment une convention si elle s'avère nécessaire ultérieurement ;

Consultation participation citoyenne

Madame le maire informe qui lui paraît important d'associer les habitants de la commune à l'évolution et aux projets de la commune. Ainsi, une proposition de consultation participation citoyenne est envisagée. Les adjoints commentent la projection de ce document. Elle sera distribuée en version papier aux personnes qui n'ont pas transmis leur adresse mail ; Pour les habitants dont la commune dispose des adresses mails, les fichiers Word (modifiable) et PDF seront envoyés.

Réponse pour le 31/12/2020. L'ensemble des membres du conseil municipal valident la consultation participation citoyenne.

Présentation du BP2021

Tout d'abord, il est indiqué que la commission finances s'est réunie. Présentation générale des termes budgétaires et présentation des chiffres provisoires du Budget primitif 2021

Questions et informations diverses

- Réunion du SIVU :

Actuellement 25 pompiers, maintien de leur effectif. Un camion sera à changer très prochainement.

- Commission communication :

La commission s'est réunie pour préparer le bulletin municipal 2021, prochaine réunion le 12 décembre pour le finaliser. En raison de la crise sanitaire, la cérémonie des vœux de la municipalité est annulée, le bulletin municipal sera imprimé pendant les congés de Noël pour une distribution début janvier 2021.

Julie Bouvard, responsable des affaires sociales présentent les points suivants :

- Colis CCAS :

En raison de la crise sanitaire, le repas est annulé. Il est proposé de prendre des paniers gourmands à Marsonnas avec des produits locaux pour 20 bénéficiaires, composé de 10 femmes et 10 hommes.

Pour les dames, version sucrée, et pour les messieurs, version salée. Livraison si possible le 19 décembre.

- Distribution de masques :

- les masques « région » tissu : à déposer dans les paniers pour les + 70 ans. (1 par personne)
- les masques réutilisables (1^{ère} génération) : pour les jeunes retraités les 60 ans et + (2 par personnes). Le surplus sera mis dans le panier gourmand pour les + 70 ans. (1 par personne)
- les masques jetables pour enfants : pour l'école primaire en priorité (au moins un par semaine pour chaque enfant scolarisé en primaire). Puis le collège et lycée (1 masque sur 2 à 3 jours), selon les stocks.
- les masques jetables chirurgicaux : pour les personnes à risque ou qui vivent avec une personne à risque. Et en déposant dans chaque habitation (2 par personne) selon les stocks.
- Lecture d'un courrier reçu de parents d'élève sur les masques pour les enfants de plus de 6 ans, et lecture de la réponse faite.

Lever de séance à 23h30.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 3 DECEMBRE 2020

Le prochain Conseil Municipal sera à fixer (à priori en janvier 2021).

